



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 62238

Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les conditions de vie des personnes autistes et sur les espoirs de leurs parents de les voir accueillies dans des structures adaptées où elles seraient prises en charge par des personnels spécialisés. A cause du nombre de structures très limité, les adultes autistes n'ont d'autres possibilités que de rester à domicile, à la charge de leurs parents, immigrer vers d'autres pays, comme la Belgique, par exemple, ou être internés de façon définitive à l'hôpital psychiatrique avec une utilisation massive de psychotropes. Certes la loi n° 96-1076 du 11 décembre 1996 et la circulaire DAS/TSIS 98-232 du 10 avril 1998 ont été des avancées importantes vers la reconnaissance de l'autisme, mais leur mise en application est lente et difficile. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin que le nombre de structures adaptées aux personnes autistes où un personnel bien formé les prendrait en charge augmente de façon significative.

Texte de la réponse

Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en décembre 2000 a dressé un bilan de la politique conduite à l'égard des autistes depuis 1995. Ce rapport estimait que près de 30 000 enfants et adultes souffriraient d'autisme en France. De 1995 à 2000, un plan de rattrapage a permis de créer un total de 2 033 places dont 1 213 pour les adultes et 820 pour les enfants et adolescents souffrant d'un syndrome autistique. Une enveloppe de 262 millions de francs de crédits d'assurance maladie a été consacrée à ce plan pour une dépense totale de près de 520 millions de francs incluant des crédits régionaux, des financements des conseils généraux et des crédits d'Etat. Le Gouvernement a poursuivi et amplifié ses efforts par la mise en oeuvre du plan pluriannuel en faveur des personnes handicapées annoncé par le Premier ministre le 25 janvier 2000 devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées, notamment en faveur des enfants souffrant d'un syndrome autistique. Afin de mieux accueillir les personnes handicapées souffrant de ce syndrome, et de répondre durablement à leurs besoins et aux attentes de leurs familles, 150 millions de francs supplémentaires sont dégagés entre 2001 et 2003 pour accompagner la création de nouvelles places, soit 50 millions de francs par an. Les préfets de régions, en liaison avec les préfets de départements, ont élaboré des programmations interdépartementales sur trois ans mettant en perspective les actions à réaliser. La notification des crédits pour l'année 2001 a déjà été effectuée. Les directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales (DRASS) réuniront les comités techniques régionaux sur l'autisme pour approfondir le bilan présenté au Parlement en décembre dernier et faire le point sur les difficultés rencontrées localement. Il sera ainsi possible de procéder à un suivi régulier de la mise en oeuvre des programmations de places et d'analyser les modes de prises en charge des enfants et des adultes souffrant de ce syndrome. En ce qui concerne la formation, l'ensemble des professionnels, notamment les éducateurs spécialisés, les professionnels sociaux ou encore les professionnels de santé qui ont en charge des enfants et adultes souffrant d'un syndrome autistique, peut, depuis la circulaire n° 98-232 du 10 avril 1998 relative à la formation des personnels intervenant auprès des personnes autistes, suivre quatre modules de formation continue. Soixante-dix formations ont été organisées chaque année depuis

1998. Cinq cents stagiaires en moyenne ont bénéficié annuellement de ces formations spécifiques. Une évaluation de ce dispositif de formation sera conduite en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62238

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3352

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5349